

**6568/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 5 mars 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 5 mars 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.** Nomination de Mme Ivana GUBEROVIĆ, membre suppléant croate, en remplacement de Mme Aleksandra GAVRILOVIĆ, démissionnaire

E 10099





Bruxelles, le 25 février 2015  
(OR. en)

6568/15

SOC 105

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil

---

N° doc. préc.: 6102/15 SOC 62

---

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
- Nomination de M<sup>me</sup> Ivana GUBEROVIĆ, membre suppléant croate,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Aleksandra GAVRILOVIĆ, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Aleksandra GAVRILOVIĆ, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Croatie).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de la Croatie a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M<sup>me</sup> Ivana GUBEROVIĆ  
Ministry of Labour and Pension System  
Ulica grada Vukovara 78  
HR-10000 ZAGREB  
Tel + 385 1 6109 219  
Fax + 385 1 6109 614  
Email: ivana.guberovic@mrms.hr

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant du  
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté<sup>1</sup>, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Aleksandra GAVRILOVIĆ.
- (3) Le gouvernement de la Croatie a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

<sup>2</sup> JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M<sup>me</sup> Ivana GUBEROVIĆ est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Aleksandra GAVRILOVIĆ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président